



Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques

n° 32.2016.06-24_003

ARRÊTÉ

PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL DU 27 MAI 2014 FIXANT UN PLAN DE CRISE POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN DE LA NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-
Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code civil,

Vu le code rural,

Vu le code pénal,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'arrêté cadre interdépartemental en date du 27 mai 2004 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et rivières de Gascogne,

Considérant que la révision de l'arrêté interdépartemental fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et Rivières de Gascogne nécessite la validation d'une autorisation unique pluriannuelle du sous-bassin Neste et rivières de Gascogne, pour disposer d'une meilleure connaissance des besoins,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfetures de Haute-Garonne, du Gers, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et de Tarn-et-Garonne,

ARRETENT

Article 1. Prorogation

L'article 26 - Période d'application de l'arrêté cadre interdépartemental en date du 27 mai 2014 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et rivières de Gascogne est modifié ainsi qu'il suit :

Les dispositions fixées dans l'arrêté inter-préfectoral sont prorogées jusqu'au 31 mai 2017 inclus.

Article 2. Publicité, mise à disposition et consultation en préfecture, diffusion

Le présent arrêté sera adressé au maire de chaque commune concernée, pour affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

Il fera l'objet d'un communiqué, par les soins de chaque préfet concerné, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des six départements concernés.

Il sera également inséré au recueil des actes administratifs de chaque département et affiché sur le portail internet des services de l'État de chaque département.

Article 3. Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Pau, de Bordeaux ou de Toulouse selon le département concerné, dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication.

Article 4. Exécution

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de Tam-et-Garonne, du Gers, de Lot-et-Garonne, des Landes, les services chargés de la police de l'eau, les chefs des services départementaux de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Commandants des groupements de Gendarmerie, des départements concernés, l'organisme unique de gestion collective du périmètre concerné, la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, les gestionnaires des axes visés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 24 JUIN 2016

le préfet



Pierre ORY

ARRÊTÉ n°
PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL DU 27 MAI 2014
FIXANT UN PLAN DE CRISE POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN DE LA NESTE ET
RIVIERES DE GASCOGNE

Fait à Toulouse, le **24 JUIN 2016**

le préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN

ARRÊTÉ n°
PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL DU 27 MAI 2014
FIXANT UN PLAN DE CRISE POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN DE LA NESTE ET
RIVIERES DE GASCOGNE

Fait à Tarbes, le **24 JUIN 2016**

le préfet



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

**ARRÊTÉ n°
PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL DU 27 MAI 2014
FIXANT UN PLAN DE CRISE POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN DE LA NESTE ET
RIVIERES DE GASCOGNE**

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 JUIN 2016

le préfet



Nathalie MARTHEN

ARRÊTÉ n°
PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL DU 27 MAI 2014
FIXANT UN PLAN DE CRISE POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN DE LA NESTE ET
RIVIERES DE GASCOGNE

Fait à Agen, le 24 JUIN 2016

le préfet,



Patricia WILLAERT

ARRÊTÉ n°
PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL DU 27 MAI 2014
FIXANT UN PLAN DE CRISE POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN DE LA NESTE ET
RIVIERES DE GASCOGNE

ARRETEM

Article 1. Prorogation

L'article 26 - Période d'application de l'arrêté cadre interdépartemental en date du 27 mai 2014 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et rivières de Gascogne est modifié ainsi qu'il suit :

Les dispositions fixées dans l'arrêté inter-préfectoral sont prorogées jusqu'au 31 mai 2017 inclus.

Article 2. Publicité, mise à disposition et consultation en préfecture, diffusion

Le présent arrêté sera adressé au maire de chaque commune concernée, pour affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

Il fera l'objet d'un communiqué, par les soins de chaque préfet concerné, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des six départements concernés.

Il sera également inséré au recueil des actes administratifs de chaque département et affiché sur le portail internet des services de l'État de chaque département.

Article 3. Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Pau, de Bordeaux ou de Toulouse selon le département concerné, dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication.

Article 4. Exécution

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de Tarn-et-Garonne, du Gers, de Lot-et-Garonne, des Landes, les services chargés de la police de l'eau, les chefs des services départementaux de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Commandants des groupements de Gendarmerie, des départements concernés, l'organisme unique de gestion collective du périmètre concerné, la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, les gestionnaires des axes visés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 24 JUIN 2016

le préfet de Haute-Garonne

le préfet des Hautes-Pyrénées

le préfet des Landes

le préfet de Lot-et-Garonne

le préfet de Tarn-et-Garonne

le préfet du Gers


Pierre BESNARD

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°32-2016-06-24-003 du 24 JUI 2016
 PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL DU 27 MAI 2014
 FIXANT UN PLAN DE CRISE POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN DE LA
 NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

Département du Gers (32)

Ansan	Cadeilhan	Frégouville
Antras	Callavet	Garravet
Ardizas	Callian	Gaudonville
Armous-et-Cau	Cassaigne	Gaujac
Arrouède	Castelnaud-Barbarens	Gaujan
Aubiet	Castelnaud-d'Anglès	Gavarret-sur-Aubouste
Auch	Castelnaud-d'Arbieu	Gazaupouy
Augnax	Castelnaud-d'Auzan	Gazax-et-Baccarisse
Aujan-Mournède	Castelnaud-sur-l'Auvignon	Gimbrède
Auradé	Castéra-Lectourois	Gimont
Aurimont	Castéra-Verduzan	Giscaro
Aussos	Castéron	Gondrin
Auterive	Castet-Arrouy	Goutz
Aux-Aussat	Castex	Hauties
Avensac	Castillon-Debats	Homps
Avezan	Castillon-Massas	Idrac-Respaillès
Ayguetinte	Castillon-Savès	Jegun
Bajonnette	Castin	Juillac
Barcugnan	Catonvielle	Juilles
Barran	Caussens	Justian
Bars	Cazaubon	La Romieu
Bascous	Cazaux-d'Anglès	La Sauvetat
Bassoues	Cazaux-Savès	Laas
Bazian	Cazeneuve	Labarrère
Bazugues	Céran	Labarthe
Beaucaire	Cézan	Labastide-Savès
Beaumarchés	Chélan	Labéjan
Beaumont	Clermont-Pouyguillès	Labrihe
Beaupuy	Clermont-Savès	Lagarde
Bédéchan	Cologne	Lagarde-Hachan
Bellegarde	Condom	Lagardère
Belloc-Saint-Clamens	Courrensan	Lagraulet-du-Gers
Belmont	Courties	Laguian-Mazous
Béraud	Crastes	Lahas
Berdoues	Cuélas	Lahitte
Berrac	Dému	Lalanne
Betcave-Aguin	Duffort	Lalanne-Arqué
Betplan	Duran	Lamaguère
Bézéril	Durban	Lamazère
Bezolles	Eauze	Lamothe-Goas
Bézues-Bajon	Encausse	Lannepax
Biran	Endoufielle	Larressingle
Bivès	Esclassan-Labastide	Larroque-Engalin
Blanquefort	Escorneboeuf	Larroque-Saint-Sernin
Blaziert	Españon	Larroque-sur-l'Osse
Blousson-Sérian	Espas	Lartigue
Bonas	Estampes	Lasséran
Boucagnères	Estipouy	Lasseube-Propre
Boulaur	Estramiac	Lauraët
Bretagne-d'Armagnac	Faget-Abbatial	Lavardens
Brugnens	Flamarens	Laveraët
Cabas-Loumassès	Fleurance	Laymont
Cadeilhan	Fourcès	Le Brouilh-Monbert

Mongausy	Pujaudran	Saint-Martin-Gimois
Monlaur-Bernet	Puycasquier	Saint-Maur
Monlezun	Puylausic	Saint-Médard
Monpardiac	Puységur	Saint-Mézard
Montadet	Ramouzens	Saint-Michel
Montamat	Razengues	Saint-Orens
Montaut	Réans	Saint-Orens-Pouy-Petit
Montaut-les-Créneaux	Réjaumont	Saint-Ost
Mont-d'Astarac	Ricourt	Saint-Paul-de-Baise
Mont-de-Marrast	Riguepeu	Saint-Puy
Montégut	Roquebrune	Saint-Sauvy
Montégut-Arros	Roquefort	Saint-Soulan
Montégut-Savès	Roquelaure	Samaran
Montesquiou	Roquelaure-Saint-Aubin	Samatan
Montestruc-sur-Gers	Roquepine	Sansan
Monties	Roques	Saramon
Montiron	Rozès	Sarcos
Montpézat	Sabaillan	Sarraguzan
Montréal	Sadeillan	Sarrant
Mouchan	Saint-André	Sauveterre
Mouchès	Saint-Antoine	Sauviac
Mourède	Saint-Antonin	Sauvimont
Nizas	Saint-Arailles	Savignac-Mona
Noilhan	Saint-Arroman	Scleurac-et-Flourès
Nougaroulet	Saint-Avit-Frandat	Séailles
Nouliens	Saint-Blancard	Ségoufielle
Orbessan	Saint-Brès	Seissan
Ordan-Larroque	Saint-Caprais	Sembouès
Omézan	Saint-Christaud	Sémézies-Cachan
Pallarne	Saint-Clar	Sempesserre
Panassac	Saint-Créac	Sère
Pauilhac	Saint-Cricq	Séremputy
Pavie	Sainte-Anne	Seysses-Savès
Pébées	Sainte-Aurence-Cazaux	Simorre
Pellefigue	Sainte-Christie	Sirac
Pergain-Taillac	Sainte-Dode	Solomiac
Pessan	Sainte-Gemme	Tachaires
Pessoulens	Saint-Élix	Taybosc
Peyrecave	Saint-Élix-Theux	Terraube
Peyrusse-Grande	Sainte-Marie	Thoux
Peyrusse-Massas	Sainte-Mère	Tillac
Pis	Sainte-Radegonde	Tirent-Pontéjac
Plieux	Saint-Georges	Touget
Polastron	Saint-Germier	Tourdun
Pompiac	Saint-Jean-le-Comtal	Touman
Ponsampère	Saint-Jean-Poutge	Tournecoupe
Ponsan-Soubiran	Saint-Justin	Tourenquets
Pouyfebon	Saint-Lary	Traversères
Pouy-Loubrin	Saint-Léonard	Troncens
Pouy-Roquelaure	Saint-Lizier-du-Planté	Tudelle
Préchac	Saint-Loube	Urdens
Preignan	Saint-Martin	Valence-sur-Baise

Département de Lot-et-Garonne (47)

BARBASTE	MONCRABEAU
BOE	MONGAILLARD
BOUSSES	MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON
BRUCH	MONTESQUIEU
BUZET-SUR-BAISE	NERAC
CALIGNAC	NOMDIEU
CAUBEYRES	POMPIEY
CAUDECOSTE	PORT-SAINTE-MARIE
CUQ	POUDENAS
DAMAZAN	REAUP-LISSE
DURANCE	SAINT-LAURENT
ESPIENS	SAINT-LEGER
FALS	SAINT-LEON
FEUGAROLLES	SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC
FIEUX	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME
FRANCESSAS	SAINT-PE-SAINTE-SIMON
FRECHOU	SAINT-PIERRE-DE-BUZET
LAMONTJOIE	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE
LANNES	SAINT-SIXTE
LAPLUME	SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE
LASSERRE	SAUMONT
LAVARDAC	SAUVETERRE-SAINTE-DENIS
LAYRAC	SOS
MARMONT-PACHAS	THOUARS-SUR-GARONNE
MEZIN	VIANNE
MOIRAX	XAINTRAILLES

Département de la Haute-Garonne (31)

AGASSAC	DAUX
ALAN	EMPEAUX
AMBAX	EOUX
ANAN	ESCANECRABE
ARNAUD-GUILHEM	ESPARRON
AULON	FORGUES
AURIGNAC	FRANCON
AUSSON	FRANQUEVIELLE
AUZAS	FRONTIGNAN-SAVES
BACHAS	FUSTIGNAC
BALESTA	GARAC
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	GENSAC-DE-BOULOGNE
BENQUE	GOUDIX
BLAJAN	GRENADE
BOISSEDE	LAFFITE-TOUPIERE
BORDES-DE-RIVIERE	LAHAGE
BOUDRAC	LALOURET-LAFFITEAU
BOULOGNE-SUR-GESSE	LARCAN
BOUSSAN	LAREOLE
BOUZIN	LARRA
BRAGAYRAC	LARROQUE
BRETX	LASSERRE
BRIGNEMONT	LATOUE
CABANAC-SEGUENVILLE	LAUNAC
CADOURS	LE CASTERA
CARDEILHAC	LE CUING
CASSAGNABERE-TOURNAS	LE FRECHET
CASTELGAILLARD	LE GRES
CASTERA-VIGNOLES	LE PIN-MURELET
CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	LECUSSAN
CAUBIAC	LES TOURREILLES
CAZARIL-TAMBOURES	LESCUNS
CAZENEUVE-MONTAUT	LESPUGUE
CHARLAS	LEVIGNAC
CIADOUX	LIEUX
CLARAC	LILHAC
COUEILLES	L'ISLE-EN-DODON
COX	LODES
CUGURON	LOUDET

LUNAX	PROUPIARY
LUSSAN-ADEILHAC	PUYMAURIN
MANCIOUX	RIOLAS
MARTISSERRE	SABONNERES
MAUVEZIN	SAINT-ANDRE
MENVILLE	SAINTE-LIVRADE
MERENVIELLE	SAINT-ELIX-SEGLAN
MERVILLE	SAINT-FERREOL
MIRAMBEAU	SAINT-FRAJOU
MOLAS	SAINT-GAUDENS
MONDAVEZAN	SAINT-IGNAN
MONDILHAN	SAINT-LARY-BOUJEAN
MONDONVILLE	SAINT-LAURENT
MONES	SAINT-LOUP-EN-COMMINGES
MONTAIGUT-SUR-SAVE	SAINT-MARCET
MONTASTRUC-SAVES	SAINT-PAUL-SUR-SAVE
MONTBERNARD	SAINT-PE-DELBOSC
MONTEGUT-BOURJAC	SAINT-PLANCARD
MONTESQUIEU-GUITTAUT	SAINT-THOMAS
MONTGAILLARD-SUR-SAVE	SAJAS
MONTGRAS	SALERM
MONTMAURIN	SAMAN
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	SAMOUILLAN
MONTOUSSIN	SARRECAVE
MONTREJEAU	SARREMEZAN
NENIGAN	SAUX-ET-POMAREDE
NIZAN-GESSE	SEDEILHAC
ONDES	SEPX
PEGUILHAN	TERREBASSE
PEYRISSAS	THIL
PEYROUZET	VIGNAUX
PLAGNOLE	VILLENEUVE-DE-RIVIERE
PONLAT-TAILLEBOURG	VILLENEUVE-LECUSSAN
PRADERE-LES-BOURGUETS	

Département des Landes (40)

ARX
BAUDIGNAN
ESCALANS
GABARRET
HERRE
LOSSE
LUBBON
PARLEBOSCQ
RIMBEZ-ET-BAUDIETS

Département des Hautes-Pyrénées (65)

ANTIN	FONTRAILLES	ORGAN
ARIES-ESPENAN	FRECHEDE	ORIEUX
ARNE	GALAN	OSMETS
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	GALEZ	OZON
BARTHE	GAUSSAN	PEYRET-SAINT-ANDRE
BAZORDAN	GUIZERIX	PINAS
BEGOLE	HACHAN	POUY
BERNADETS-DEBAT	HECHES	PUNTOUS
BERNADETS-DESSUS	HOUYEDETS	PUYDARRIEUX
BETBEZE	IZAUX	RECURT
BETPOUY	LA BARTHE-DE-NESTE	REJAUMONT
BEYREDE-JUMET	LAGRANGE	SABARROS
BONNEFONT	LALANNE	SADOURNIN
BONREPOS	LALANNE-TRIE	SAINTE-LAURENT-DE-NESTE
BOUILH-DEVANT	LAMARQUE-RUSTAING	SARIAC-MAGNOAC
BUGARD	LANNEMEZAN	SARRANCOLIN
BURG	LAPEYRE	SENTOUS
CAMPISTROUS	LARAN	SERE-RUSTAING
CAMPUZAN	LARROQUE	TAJAN
CANTAOUS	LASSALES	THERMES-MAGNOAC
CAPVERN	LIBAROS	TILHOUSE
CASTELBAJAC	LORTET	TOURNAY
CASTELNAU-MAGNOAC	LUBRET-SAINT-LUC	TOURNOUS-DARRE
CASTERETS	LUBY-BETMONT	TOURNOUS-DEVANT
CAUBOUS	LUSTAR	TRIE-SUR-BAISE
CIZOS	LUTILHOUS	UGLAS
CLARENS	MAZEROLLES	VIDOU
DEVEZE	MONLEON-MAGNOAC	VIEUZOS
ESCALA	MONLONG	VILLEMBITS

Département de Tarn-et-Garonne (82)

AUVILLAR
BARDIGUES
BEAUMONT-DE-LOMAGNE
BELBÈZE
BOURRET
CASTELFERRUS
CASTELSARRASIN
LE-CAUSÉ
CORDES-TOLOSANNES
CUMONT
ESCAZEUX
ESPARSAC
FAUDOAS
GARGANVILLAR
GARIÈS
GIMAT
GLATENS
GOAS
GRAMONT
LABOURGADE
LACHAPELLE
LAFITTE
LAMOTHE-CUMONT
LARRAZET
MANSONVILLE
MARIGNAC
MARSAC
MAUBEC
MONTAIN
POUPAS
SAINT-CIRICE
SAINT-LOUP
SÉRIGNAC
SISTELS
VIGUERON